

**MAIRIE DE
Goldbach-Altenbach**



République Française
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Département du Haut-Rhin

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN DATE DU 22 JUIN 2020**

Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 0
Nombre de procuration : 0

L'an deux mille vingt, le 22 juin, le conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2020, était réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. LERCH Jonathan maire.

Étaient présents : tous les membres.

Secrétaire de séance :

Mme Emilie JAFRATE, conseillère municipale, assistée de la secrétaire de mairie

Assistaient en outre : deux auditeurs

1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 25 MAI 2020	
----------	--	--

Ce procès-verbal de la séance du 25.05.2020, dont une copie intégrale a été adressée à tous les Conseillers, a été publié par voie d'affichage. Il est approuvé par les membres présents à ladite séance.

2	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES	D2020-1-8
----------	--	------------------

M. le Maire explique les principales actions de l'association : fédérer et faire valoir les intérêts des communes forestières et conforter la gestion durable des forêts, positionner l' élu comme acteur incontournable de la filière forêt-bois, mettre en œuvre une politique forestière au bénéfice de tous les partenaires locaux, permettre aux élus d'assurer leur rôle de propriétaire forestier. Elle constitue un relais entre l'Office national des forêts et les autres membres de la filière. La commune est membre de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes. En tant que membre de l'association des communes forestières, la commune bénéficie d'un siège. Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation des deux représentants, un titulaire et un suppléant, auprès de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour la durée du mandat municipal. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne un membre titulaire et un membre suppléant, à savoir :**

Titulaire : M. INHOFER Brice, adjoint au maire

Suppléante : Mme DODIN Olivia, conseillère municipale

3	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN	D2020-1-9
----------	--	------------------

M. le Maire explique que le syndicat a été créé à l'initiative de l'association des maires du Haut-Rhin. Il regroupe et représente l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire ENEDIS. La mission principale consiste à accompagner gratuitement les collectivités membres dans leurs projets de travaux. Le syndicat perçoit et reverse aux communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Le délégué est l'interlocuteur du syndicat dans la commune. Il élira l'ensemble des membres du comité syndical. Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes. En tant que membre du syndicat, la commune bénéficie d'un siège. Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des deux représentants, un titulaire et un suppléant auprès du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour la durée du mandat municipal. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à savoir :

Titulaire : M. VALENTIN Théophile, conseiller municipal
Suppléante : Mme LUTZ Joanie, adjointe au maire

4	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	D2020-1-10
----------	---	-------------------

M. le Maire indique que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, créé en 1989, regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône). Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions. Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal. Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu délégué de la commune au Parc :

- reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne un membre titulaire et un membre suppléant, à savoir :

Titulaire : M. INHOFER Brice, adjoint au maire
Suppléant : M. FREY Loïc, conseiller municipal

5	DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE	D2020-1-11
----------	---	-------------------

M. le Maire explique le rôle du correspondant défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il doit être désigné au sein de chaque conseil municipal. Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il a pour vocation d'expliquer et promouvoir l'esprit de défense nationale, les principes fondamentaux et les missions des forces armées au profit du quotidien de la population. Il peut renseigner les administrés sur la journée de défense et citoyenneté (JDC) qui est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. La JDC fait suite au recensement militaire. Il participe également au devoir de mémoire en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et les associations des victimes de guerre. Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des correspondants des communes. Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne** un membre titulaire et un membre suppléant, à savoir :

Titulaire M. DOMINGUEZ Franck, conseiller municipal
Suppléant M. LUDWIG Benjamin, adjoint au maire

6	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE (RPI) DE WILLER-SUR-THUR/GOLDBACH-ALTENBACH	D2020-1-12
----------	---	-------------------

M. le Maire explique les termes de la convention signée en date du 02 août 2011, fixant les règles de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal RPI concentré des communes de Goldbach-Altenbach et Willer sur Thur, suite à la fermeture de la classe unique de la commune. L'article 2 de la convention prévoit la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune, chargés de les représenter au sein du RPI. Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne** un membre titulaire et un membre suppléant, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme DOMINGUEZ Sandra, conseillère municipale	M. LERCH Jonathan, maire
M. VALENTIN Théophile, conseiller municipal	M. INFHOFFER Brice, adjoint au maire

7	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX	D2020-1-13
----------	--	-------------------

M. le Maire communique que le droit local en vigueur en Alsace-Moselle a doté les maires de moyens spécifiques pour veiller au respect des lois et règlements, notamment en zone rurale. Placés sous leur autorité, les gardes champêtres, de par leurs compétences et la parfaite connaissance du territoire d'intervention, sont des agents précieux pour les assister dans leurs multiples fonctions municipales. Les Gardes Champêtres constituent un véritable corps dit « Brigade Verte » pour le Haut-Rhin et sont placés sous l'autorité juridique de leurs maires. Ils ont comme cadre de gestion un syndicat mixte regroupant des communes, le conseil départemental du Haut-Rhin ainsi que le cas échéant, des syndicats de communes et des districts. En 2019, la Brigade Verte comporte 60 Gardes épaulés de 8 assistants, 5 administratifs et 2 techniciens pour 328 Communes adhérentes. Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués. En tant que membre du syndicat, la commune

bénéficie d'un siège. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne** un membre titulaire et un membre suppléant, à savoir :

Titulaire : M. INFHOFER Brice, adjoint au maire
Suppléante : Mme JAFRATE Emilie, conseillère municipale

8	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT	D2020-1-14
---	---	------------

M. le Maire indique que le Syndicat mixte du bassin de l'III a été créé en juillet 2017 pour faire face aux évolutions réglementaires afin de poursuivre la gestion des cours d'eau dans le Haut Rhin à la place du Conseil départemental du Haut Rhin qui a assuré cette compétence pendant plus de 30 ans. Le Syndicat mixte du bassin de l'III est un syndicat mixte ouvert à la carte regroupant les collectivités et groupement de collectivités impliqués dans la gestion de l'eau du bassin versant de l'III. Depuis le 1er janvier 2020, le nom du Syndicat est « Rivières de Haute Alsace ». Son objectif est de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et l'élaboration et le suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Il s'appuie pour cela sur la mutualisation des moyens et la coordination des actions. Il assure un rôle de coordination, de conseil, d'animation, d'avis, d'information, d'assistance technique et de maîtrise d'ouvrage d'études ou de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée. Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués. En tant que membre du syndicat, la commune bénéficie d'un siège. Aucun de ces délégués ne doit être représentant ou suppléant au titre de la communauté de commune de la vallée de Saint-Amarin. Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne** un membre titulaire et un membre suppléant, à savoir :

Titulaire : Mme LUTZ Joanie, adjointe au maire
Suppléant : M. INHOFER Brice, adjoint au maire

9	DESIGNATION DES REFERENTS CLIMAT ET VELO AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS THUR DOLLER	D2020-1-15
---	--	------------

M. le Maire indique qu'en 2014, suite à la LOI MAPTAM, le Pays Thur Doller est reconnu comme un pôle d'équilibre territorial et rural, PETR, statut singulier de la famille des syndicats mixtes, qui lui ouvre de nouvelles responsabilités pour se mettre davantage au service du territoire. Le Pays est composé des trois intercommunalités qui le composent : CC de Thann-Cernay, CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC de la Vallée de Saint Amarin. C'est donc à ces trois intercommunalités qu'il revient de désigner les délégués qui siégeront au PETR du Pays Thur Doller selon les dispositions suivantes :

- la communauté de communes de Thann-Cernay, 11 membres titulaires + 11 membres suppléants
- a communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin 6 membres titulaires + 6 membres suppléants
- la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach 7 membres titulaires + 7 membres suppléants

Par ailleurs, précédemment, le Pays avait sollicité les communes en cours de mandat, pour désigner un référent climat et un référent vélo. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne** un référent climat et un référent vélo, à savoir :

Référent climat : M. INHOFER Brice, adjoint au maire
Référent vélo : M. LERCH Jonathan, maire

10	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GROUPEMENT GROUPEMENTS D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE DU HAUT-RHIN (GIC 14)	D2020-1-16
----	---	------------

M. le Maire indique que le GIC a pour objet l'accomplissement de la mission définie par les textes instituant et organisant les GIC : définir et faire appliquer par ses membres des règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leurs territoires de chasse conformément aux lois et aux règlements, améliorer l'habitat, les conditions d'existence et de reproduction du gibier et promouvoir les modes et méthodes de chasse et de gestion du cheptel gibier les mieux adaptés aux dits territoires, et ce dans l'intérêt de la chasse en général et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La commune fait partie du GIC 14. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne** un membre titulaire et un membre suppléant, à savoir :

Titulaire : M. LUDWIG Benjamin, adjoint au maire

Suppléant : M. VALENTIN Théophile, conseiller municipal

11	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)	D2020-1-17
----	---	------------

M. le Maire indique qu'aux termes de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le même article précise, en outre, que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés d'au moins de 25 ans, au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. Les six commissaires titulaires et les commissaires suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux du Haut-Rhin sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil municipal. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour dresse la liste comme suit :**

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
ARRIGONI Dominique	BURGET Claude hors commune
ERNY Olivier	DEMEUSY Claude
GEWISS Eloi	FISCHER Bernard hors commune
GRAS Gilbert hors commune	GIRARD Marcel
HERRGOTT Marie	HARMAND Cindy
KIPFER David	HORNY Guillaume
LERCH Corine	HORNY Jean-Paul
MATHIS Bernard	LUTRINGER Pascale
NUSSBAUM Mathieu	MICHEL Anouchka
PREVOST Catherine	PIERRAT Adeline
RUHLE Julien	WALLIANG Daniel
ZUSSY Emilie	WALTER Fabienne

12	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	D2020-1-18
----	---	------------

M. le Maire indique que la durée de l'élection de commission d'appels d'offres (CAO) est calée sur celle du mandat de ses membres. La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne

en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. Il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil. Considérant les risques sanitaires, cette désignation aura lieu à main levée. Les candidats sont les suivants : M. LERCH Jonathan, M. FREY Loïc, M. DOMINGUEZ Franck, Mme LUTZ Joanie, M. LUDWIG Benjamin, M. INHOFER Brice. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne la liste comme suit :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. LERCH Jonathan,	Mme LUTZ Joanie
M. FREY Loïc	M. LUDWIG Benjamin
M. DOMINGUEZ Franck	M. INHOFER Brice

13	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA CHASSE (CCCC)	D2020-1-19
----	--	-------------------

M. le Maire indique qu'en application de l'article L 429-7 du Code de l'Environnement, le cahier des charges fixe les règles d'organisation de la location et de la gestion technique de la chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau, pour lesquels le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. La chasse communale est affermée sous le régime des lois et règlements en vigueur dans le département du Haut-Rhin dont le présent cahier des charges. Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014183-004 du 2 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, la commission communale consultative de la chasse a été constituée. Elle doit permettre une cogestion de la chasse au niveau communal et est chargée de donner un avis sur les points suivants : fixation de la consistance du ou des lots communaux, renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré, choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication, organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres, agrément des candidatures, gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail. Cette Commission est présidée par M. le Maire. Sont également membres de cette commission de deux conseillers municipaux au minimum, deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture de région Alsace, un représentant de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin, un représentant désigné par le Centre régional de la propriété forestière. Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants : un représentant de l'Office national des forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier, le président du groupement d'intérêt cynégétique ou son représentant, un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la Direction départementale des territoires. Le maire peut également inviter pour certaines questions, toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne** trois délégués, à savoir :

M. LUDWIG Benjamin, adjoint au maire
M. FREY Loïc, conseiller municipal
M. DOMINGUEZ Franck, conseiller municipal

14	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION REST POUR LA RENAISSANCES DU SERVICE HOSPITALIER	D2020-1-20
----	--	-------------------

M. le Maire indique que l'association a pour objet de défendre l'ensemble des services du GHRMSA , site de Thann, par tous moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité. L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires, en matière de politiques

publiques et notamment en termes d'accès aux soins. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant à savoir :**

Titulaire : Mme DODIN Olivia, conseillère municipale

Suppléante : Mme DOMINGUEZ Sandra, conseillère municipale

15	CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES	D2020-1-21
----	---	-------------------

M. le Maire rappelle que l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Les commissions sont mises en place à chaque début de mandat et couvrent tous les domaines de l'action communale. Elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du conseil municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées extérieures. Le maire propose de créer les commissions suivantes :

Commission de contrôle de la liste électorale :

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Elle crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. La commission de contrôle a deux missions : elle s'assure de la régularité de la liste électorale, elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

M. FREY Loïc, conseiller municipal

Mme JAFRATE Emilie, conseillère municipale

Commission Finances Budget

Président : M. LERCH Jonathan, maire

Membre : M. VALENTIN Théophile, conseiller municipal

Commission bâtiments voirie cimetière pêche chasse établissement recevant du public

Président : M. LUDWIG Benjamin, adjoint au maire

Membres : M. LERCH Jonathan, maire, M. VALENTIN Théophile, conseiller municipal

Commission patrimoine, urbanisme, risques naturels, agriculture, tourisme

Présidente : Mme LUTZ Joanie, conseillère municipale

Membres : M. FREY Loïc, conseiller municipal, Mme JAFRATE Emilie, conseillère municipale,

Mme DODIN Olivia, conseillère municipal, M. DOMINGUEZ Franck, conseiller municipal.

Commission environnement, forêt, communications, fêtes et cérémonie, site internet

Président : M. INHOFER Brice, adjoint au maire

Membres : M. LERCH Jonathan, maire, Mme JAFRATE Emilie, conseillère municipale, Mme DOMINGUEZ Sandra, conseillère municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour approuve la création des commissions précitées et la désignation de ses membres. Il est rappelé que ces commissions fonctionnent généralement de manière autonome, et qu'elles peuvent également se regrouper à deux ou plus en fonction des affaires traitées, voire être entièrement regroupées pour aborder les dossiers les plus importants.

16	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ASSOCIATIONS LOCALES	D2020-1-22
----	---	------------

M. le Maire indique que la commune soutient financièrement les associations de la commune. Il propose de désigner, parmi les membres du conseil municipal, les élus qui représenteront la commune auprès des différentes associations. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour désigne** les représentant suivants pour représenter la commune pour la durée du mandat :

- **Chorale** : M. LERCH Jonathan, maire, M. LUDWIG Benjamin, adjoint au maire
- **Conseil de fabrique** : M. LERCH Jonathan, maire, M. INHOFER Brice, adjoint au maire
- **GoldAnim** : Mme LUTZ Joanie, conseillère municipale, Mme DOMINGUEZ Sandra, conseillère municipale
- **Association des anciens sapeurs-pompiers** : M. LERCH Jonathan, maire, M. INHOFER Brice, adjoint au maire
- **Union nationale des anciens combattants UNC section locale** : M. LERCH Jonathan, maire, M. INHOFER Brice, adjoint au maire

17	SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019	D2020-1-23
----	--	------------

M. le Maire soumet le rapport d'activité 2019 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers et qui retrace les principaux événements de l'année 2019. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour adopte** le rapport sans observation.

18	DIVERS ET INFORMATIONS	
----	------------------------	--

M. le maire signale que M. Zimmermann René a présenté sa démission enregistrée le 16 juin 2020. Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, a informé M. le Sous-Préfet.

Le maire informe qu'à compter du 1er janvier 2020, M. FADY Nicolas est gérant de l'EARL FRANCK. L'adresse du siège reste au 1, rue de la Chapelle.

M. INHOFER Brice, adjoint au maire, explique la démarche Arnica. Le Parc et le Conseil départemental des Vosges présentent la gestion actuelle de la ressource en Arnica. Cette gestion est le résultat de nombreuses années d'organisation et de réunions de concertations. L'année 2019 est la pire année depuis le début du suivi. Cette très mauvaise année, qui risque de se répéter en 2020, est liée aux conditions climatiques : peu de neige en hiver et un printemps sec prolongé. Il a été acté, après de nombreuses discussions, la cueillette sera autorisée uniquement avec un effort de chaque cueilleur.

D'autre part, il signale qu'il effectue un état des lieux des arbres morts et dangereux sur le bord des routes afin de lancer un chantier de coupes. Le bitumage de la voirie se fera les 1 et 2 juillet.

M. le Maire présente le réseau de circuits vtt réalisé et balisé par la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin en collaboration avec les communes. Lors de la validation des itinéraires il a été convenu que les communes prennent en charge l'entretien physique des chemins, retrait de chablis, entretien de la broussaille etc. Le label VVT FFC de la fédération française de cyclisme permettra de renforcer l'attractivité de la région. Les conseillers feront l'état des lieux dans leur secteur et feront suivre le cas échéant au service technique.

**Aucun autre point n'étant soulevé,
M. le Maire clôture la séance à 21h00**

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jonathan LERCH